



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Points 64 et 131 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

### Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

## Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

À la section V de sa résolution 63/263, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/629), dans lequel le Comité consultatif a estimé justifié de soumettre une fois par an à l'Assemblée un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir A/63/541). Le présent rapport contient donc un état détaillé des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions, tenues en 2009 et 2010, dont le montant est estimé à 4 708 500 dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 et à 283 100 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013, telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (A/65/53). Sur le montant total estimatif de 4 708 500 dollars, des crédits d'un montant de 1 284 400 dollars ont déjà été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et il est proposé de financer une somme de 2 940 300 dollars au moyen des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011. En ce qui concerne le montant de 483 800 dollars restant, il est demandé à l'Assemblée générale

---

\* A/65/150.



d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses du même montant pour l'exercice 2010-2011. Il sera rendu compte des dépenses effectives dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le montant de 283 100 dollars nécessaire pour l'exercice 2012-2013 sera pris en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la conclusion figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/629) selon laquelle il est justifié de présenter une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, conclusion que l'Assemblée générale a fait sienne à la section V de sa résolution 63/263. Il a pour objet d'informer l'Assemblée des incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions, tenues en 2009 et 2010 (A/65/53). On notera que les incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa quinzième session, qui doit se tenir du 13 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010, seront examinées dans le prochain rapport annuel.

2. Bien que le Conseil ait tenu deux sessions extraordinaires (douzième et treizième sessions extraordinaires, en octobre 2009 et janvier 2010 respectivement), il n'a pas été prévu de ressources supplémentaires au budget ordinaire au titre des décisions prises par le Conseil (voir A/64/53/Add.1, et A/65/53 à paraître prochainement). Le Secrétaire général est donc toujours d'avis, comme il l'a fait savoir au paragraphe 23.15 du document A/64/6 (Sect. 23), qu'il conviendrait d'acquérir davantage d'expérience avant de présenter une proposition globale concernant les modalités à appliquer aux dépenses additionnelles liées aux mandats relatifs à des missions spéciales.

3. Le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions et deux décisions dans lesquelles il a autorisé les organes compétents qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales à poursuivre ou entreprendre des activités supplémentaires, notamment à tenir des réunions. En conséquence, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Conseil a reçu un état des incidences éventuelles des résolutions et décisions susmentionnées sur le budget-programme avant leur adoption, sauf le cas de la résolution 14/1, pour laquelle, compte tenu de l'urgence de la question, le Conseil a tenu sans délai un débat sur les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire et immédiatement procédé à l'adoption de la résolution sans qu'un état des incidences financières ait pu être établi. Le Conseil a toutefois été informé oralement qu'il ressortait d'un examen préliminaire que l'exécution des activités prévues dans la résolution 14/1 aurait des incidences sur le budget-programme, et qu'aucun crédit n'avait été prévu à ce titre au chapitre 23 (Droits de l'homme) ni à aucun autre chapitre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. De plus, le Conseil a été informé qu'un état détaillé des incidences financières serait présenté à l'Assemblée générale pour examen et approbation.

4. En ce qui concerne les résolutions et décisions ayant été révisées oralement avant d'être adoptées par le Conseil, les modifications apportées étaient sans effet sur les états des incidences sur le budget-programme présentés au Conseil.

5. Certaines des incidences financières des résolutions adoptées par le Conseil concernent des activités à caractère permanent pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et seront examinées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-

2013 s'agissant des mandats qui ont été prorogés au-delà de l'exercice en cours. Il convient de noter que l'exécution des activités à caractère permanent prescrites dans les résolutions 12/4, 12/23, 12/25, 12/26, 13/4, 13/14, 13/25, 14/6, 14/10 et 14/11, pour lesquelles des crédits ont déjà été prévus dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, devrait coûter 1 284 400 dollars (avant actualisation des coûts). En ce qui concerne les résolutions 12/1, 12/15, 12/17, 12/18, 12/21, 12/28, 13/9, 13/11, 13/15, 13/16, 13/24, 14/1, 14/5, 14/10 et 14/16 et les décisions 12/119 et 13/117, les mandats visés étant nouveaux, aucun crédit n'a été inscrit au budget-programme de l'exercice 2010-2011 aux fins du financement des dépenses correspondantes, à savoir 3 424 100 dollars. Cependant, le Secrétaire général entend qu'un montant de 2 940 300 dollars soit financé au moyen des crédits déjà approuvés pour le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, le solde estimatif de 483 800 dollars concernant la résolution 14/1 devant être financé au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget-programme de l'exercice 2010-2011. On trouvera dans l'annexe au présent rapport un état récapitulatif des incidences financières de toutes les activités (nouvelles et à caractère permanent).

6. En outre, la résolution 14/8 nécessitera des ressources additionnelles d'un montant de 283 100 dollars (avant actualisation des coûts) pour 2012-2013, qui seront prises en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

7. En ce qui concerne les résolutions 12/1, 12/23, 12/26, 13/4, 13/11, 13/14, 13/24, 13/25, 14/6, 14/10 et 14/11 et les décisions 12/119 et 13/117, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions ultérieures de l'Assemblée, la plus récente étant la résolution 64/243 du 24 décembre 2009, dans lesquelles l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

## **II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

### **A. Résolution 12/1 : Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme**

8. Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 12/1, le Conseil des droits de l'homme a :

- a) Décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil;
- b) Décidé aussi que le groupe de travail tiendrait deux sessions de cinq jours ouvrables chacune, qui auraient lieu à Genève, après sa quatorzième session;

c) Prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du groupe de travail toutes les ressources et tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

9. L'adoption de cette résolution entraînera, pour la tenue à Genève en 2010 de deux sessions de cinq jours ouvrables chacune, des dépenses d'un montant total de 614 600 dollars, se répartissant comme suit : a) 607 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); et b) 7 600 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)].

10. Les ressources nécessaires aux fins de l'exécution des activités prescrites dans la résolution n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Bien que l'on prévoie qu'un montant total additionnel de 614 600 dollars sera nécessaire pour cet exercice, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce stade car le Secrétariat s'efforcera de financer les dépenses au moyen des crédits ouverts au titre des chapitres 2 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

## **B. Résolution 12/15 : Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme**

11. Au paragraphe 4 de sa résolution 12/15, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser périodiquement un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de prévoir le prochain pour le premier trimestre de 2010, dans la limite des ressources existantes, en vue de faciliter le partage de l'information et la formulation de propositions concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre les arrangements des Nations Unies et les arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme et de définir des stratégies propres à surmonter les obstacles qui s'opposent à la promotion et à la protection des droits de l'homme aux niveaux régional et international, avec la participation des représentants des arrangements régionaux et sous-régionaux pertinents de différentes régions, d'experts, ainsi que des États Membres de l'ONU intéressés, des observateurs et des représentants des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

12. L'exécution des activités prévues dans cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 445 800 dollars, réparties comme suit : a) 176 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour des services de conférence; b) 267 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour les frais de voyage des participants et des experts et les services de consultants; et c) 2 200 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour des services d'appui pour les conférences.

13. Les ressources nécessaires aux fins de l'exécution des activités prescrites dans la résolution n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Bien que l'on prévoie qu'un montant total additionnel de 445 800 dollars sera nécessaire pour cet exercice, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce stade car le Secrétariat s'efforcera de financer les dépenses au

moyen des crédits ouverts au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

### **C. Résolution 12/17 : Élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

14. Aux paragraphes 15 et 16 de sa résolution 12/17, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haut-Commissaire d'établir une étude thématique sur la discrimination à l'égard des femmes devant la loi, dans la pratique et dans la législation, comportant notamment un examen de la façon dont la question est abordée dans l'ensemble du système de défense des droits de l'homme de l'ONU, en consultation avec les États, les organes, mécanismes et institutions compétents des Nations Unies, notamment le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les divers organismes des Nations Unies concernés par la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et toutes les autres parties prenantes intéressées, en tenant compte des actions entreprises à cet égard, en particulier par la Commission sur la condition de la femme;

b) Décidé de se pencher sur l'étude thématique demandée ci-dessus à sa quinzième session et de consacrer une demi-journée à un débat sur la question pour déterminer l'opportunité de prendre de nouvelles mesures sur la discrimination à l'égard des femmes au cours de la session.

15. L'adoption de cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 18 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), correspondant aux frais de voyage des experts venant de différentes régions participer à la réunion-débat d'une journée. Les ressources nécessaires n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

16. En dépit des dépenses additionnelles prévues, il n'est pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade car le Secrétariat s'efforcera de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

### **D. Résolution 12/18 : Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme**

17. Au paragraphe 5 de sa résolution 12/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer une réunion-débat à cette question à sa treizième session, avec la participation d'experts et de représentants de la société civile, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes, en vue de contribuer aux travaux ultérieurs du Rapporteur spécial.

18. L'adoption de cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 18 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour la participation d'experts de différentes régions à une réunion-débat d'une journée. Les

ressources nécessaires n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

19. En dépit des dépenses additionnelles prévues, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce stade car le Secrétariat s'efforcera de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

#### **E. Résolution 12/21 : Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité**

20. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 12/21, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer un atelier en vue d'un échange de vues sur la façon dont une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité sur lesquelles reposent les normes et règles du droit international des droits de l'homme peut contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, avec la participation de représentants de tous les États, organisations régionales, institutions nationales des droits de l'homme et membres de la société civile intéressés, ainsi que d'experts choisis, en tenant dûment compte d'une représentation appropriée des différentes civilisations et des divers systèmes juridiques;

b) Prié le Haut-Commissariat de lui présenter un résumé des débats tenus à cet atelier conformément au programme de travail du Conseil.

21. L'exécution des activités prévues dans cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 197 000 dollars, réparties comme suit : a) 114 400 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour des services de conférence; b) 81 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), correspondant aux frais de voyage de 10 experts (deux par région) et aux services de consultants pendant deux mois; et c) 1 600 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour des services d'appui pour les conférences.

22. Les ressources nécessaires aux fins de l'exécution des activités prescrites dans la résolution n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Bien que l'on prévoie qu'un montant total additionnel de 197 000 dollars sera nécessaire pour cet exercice, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce stade car le Secrétariat s'efforcera de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

**F. Résolution 12/28 : Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiale sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme**

23. Au paragraphe 5 de sa résolution 12/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser une réunion-débat dans le cadre du débat de haut niveau de sa treizième session pour examiner et évaluer les répercussions des crises financières et économiques sur la réalisation de tous les droits de l'homme dans le monde entier, en vue de contribuer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un résumé des travaux de la réunion-débat à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée.

24. L'adoption de cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 18 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) correspondant aux frais de voyage d'experts de différentes régions. Les ressources nécessaires n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

25. En dépit des dépenses additionnelles qui seront nécessaires pour cet exercice, il n'est pas demandé de crédits additionnels à ce stade car le Secrétariat s'efforcera de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

**G. Décision 12/119 : Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels**

26. Aux paragraphes a) et b) de sa décision 12/119, le Conseil des droits de l'homme, rappelant sa résolution 11/5 du 17 juin 2009, a décidé de :

a) Prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'aider l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, à mener les activités définies dans la résolution 11/5 du Conseil;

b) Prier le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'allouer des ressources budgétaires suffisantes à la réalisation des activités définies dans la résolution 11/5 du Conseil, notamment l'organisation et la tenue de consultations régionales avec les parties prenantes sur le projet de principes directeurs généraux sur la dette extérieure et les droits de l'homme, qui devraient avoir lieu pendant le mandat actuel de l'expert indépendant.

27. L'exécution des activités prévues dans cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 603 400 dollars, réparties comme suit :

a) 201 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour les services de conférence et les services d'interprétation nécessaires à la tenue des consultations régionales; b) 393 600 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour les frais de voyage des experts, des participants et du personnel et pour des services de consultants, aux fins de la tenue de cinq consultations régionales des parties prenantes avant avril 2011; et c) 8 800 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)], pour des services d'appui pour les conférences. Le lieu où se tiendront les consultations régionales n'étant pas encore connu, quatre lieux ont été retenus à des fins d'estimation des coûts. Par ailleurs, les estimations ne prennent pas en compte d'autres frais qu'entraîne habituellement la tenue de réunions régionales, comme les dépenses liées à la location d'installations de conférence, au dispositif de sécurité et diverses autres dépenses.

28. Les ressources nécessaires aux fins de l'exécution des activités prescrites dans la résolution n'ont pas été prévues au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Bien que l'on prévoie qu'un montant total additionnel de 603 400 dollars sera nécessaire pour cet exercice, il n'est pas demandé de ressources additionnelles à ce stade au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'efforcera de financer les activités au moyen des ressources extrabudgétaires disponibles, le cas échéant. Si ces ressources sont insuffisantes, le Secrétariat s'emploiera à financer les dépenses au moyen des crédits approuvés au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

## **H. Résolution 13/9 : Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza**

29. Aux paragraphes 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16 de sa résolution 13/9, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, un comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, y compris l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur conformité avec les normes internationales;

b) Prié la Haut-Commissaire de désigner les membres du comité d'experts indépendants et de leur apporter toute l'assistance administrative, technique et logistique nécessaire pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat rapidement et efficacement;

c) Prié le Secrétaire général de transmettre au comité d'experts indépendants toutes les informations soumises par le Gouvernement israélien et la partie palestinienne conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale;

d) Prié le comité d'experts indépendants de présenter son rapport au Conseil à sa quinzième session;

e) Prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport complet sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'établissement des faits par toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la section B de la résolution S-12/1;

f) Prié la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

g) Prié également la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa quatorzième session, un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution.

30. L'exécution des activités prévues dans cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant estimé à 531 100 dollars, réparti comme suit : a) 169 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour la documentation d'avant-session et des services d'interprétation); et b) 361 600 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour les frais de voyage des experts et du personnel, les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant un mois et demi et les frais généraux de fonctionnement.

31. Aucun crédit n'a été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour financer ces dépenses additionnelles. Il n'est toutefois pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade car le Secrétariat s'efforcera, dans toute la mesure possible, de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

## **I. Résolution 13/11 : Droits fondamentaux des personnes handicapées. Application et suivi au niveau national et présentation du thème pour 2011 : le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées**

32. Aux paragraphes 13, 14, 16 et 18 de sa résolution 13/11, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé que son prochain débat annuel sur les droits des personnes handicapées se déroulerait à sa seizième session et porterait sur le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et les objectifs de la Convention;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer une étude visant à faire mieux connaître le rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts nationaux visant à réaliser les buts et les objectifs de la Convention, en consultation avec les parties concernées, c'est-à-dire les États, les organisations régionales, les organisations d'intégration régionale, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, les organisations de la société civile, y compris les organisations de handicapés, et les institutions nationales des droits de l'homme, et demandé que

cette étude soit disponible sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant la seizième session du Conseil;

c) Prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que le Haut-Commissariat, pour ce qui concerne les aspects de son mandat relatifs aux droits des personnes handicapées, et le Comité des droits des personnes handicapées disposent des ressources suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches;

d) Prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de poursuivre la mise en œuvre progressive des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies, en tenant également compte des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et souligné que le Conseil, y compris ses ressources Internet, devait être entièrement accessible aux handicapés.

33. L'exécution des activités prévues dans cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 50 100 dollars, réparti comme suit : a) 1 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour des services d'interprétation en langue des signes et de traduction simultanée en textes; et b) 48 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour couvrir les frais de voyage des experts invités à participer au débat.

34. Le Secrétariat ne dispose pas de moyens internes de traduction spécialisée ni d'interprétation en langue des signes internationale. En se basant sur l'expérience récente, on estime que le coût de ces services pour le débat annuel d'une journée serait de 1 600 dollars. Aucun crédit n'a été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour couvrir les dépenses décrites au paragraphe 33 ci-dessus, mais le Secrétariat s'efforcera, dans toute la mesure possible, de les financer au moyen des crédits approuvés au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

35. En ce qui concerne le paragraphe 14, l'étude demandée sera menée dans la limite des ressources disponibles au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

36. S'agissant du paragraphe 18 de la résolution, il est rappelé qu'au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/63/583), il est dit que toutes les dispositions prises en vertu de l'article 9 de la Convention, y compris les normes et les directives relatives à l'accès aux installations et aux services des organismes des Nations Unies, seraient mises au point progressivement. Dans son récent rapport sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/64/346), le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale des mesures prises, en vertu du plan-cadre d'équipement, pour supprimer les obstacles matériels à l'accès des personnes handicapées aux locaux du Siège de l'ONU et à leur participation aux débats. Il n'existe pas encore de normes relatives à la production de la documentation officielle sous une forme adaptée aux besoins des malvoyants, y compris concernant les langues ou les formats de braille à utiliser. De même, des normes concernant l'interprétation simultanée des débats pour les personnes malentendantes, y compris les langues et le type d'interprétation en langue des signes ou la traduction simultanée par écrit, restent à définir, ainsi que les modalités d'accès aux ressources Internet. Jusqu'à ce que l'on ait réglé ces

questions fondamentales et que l'on puisse adopter des normes officielles d'accessibilité pour les réunions de l'ONU, les mesures prescrites dans la résolution pour assurer la mise en œuvre des normes et des directives régissant l'accessibilité ne pourront être que ponctuelles et d'une portée limitée. De même, on ne pourra déterminer la totalité des incidences financières de la mise en place d'un programme complet d'accessibilité tant que l'on ne disposera pas d'un ensemble convenu de normes pour la fourniture de ces services. Il est prévu que la question de l'établissement de ces normes et directives régissant l'accessibilité soit examinée par l'Assemblée générale à titre prioritaire.

## **J. Résolution 13/15 : Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme**

37. Aux paragraphes 1, 2, 4 et 5 de sa résolution 13/15, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif;

b) Décidé également que le groupe de travail se réunirait pendant cinq jours ouvrables au maximum avant sa seizième session;

c) Demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'accorder au groupe de travail toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, notamment en distribuant à tous les États Membres et dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies le projet de déclaration figurant dans l'étude du Comité consultatif;

d) Prié le Président du Conseil d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité consultatif chargé du projet de déclaration à participer aux réunions du groupe de travail.

38. L'exécution des activités prévues dans la résolution entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant estimé à 181 200 dollars, réparties comme suit : a) 154 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour des services de conférence; b) 23 500 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour les frais de voyage du rapporteur du Comité consultatif et pour financer un poste de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-4 pendant un mois; et c) 3 700 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)], pour des services d'appui pour les conférences.

39. Bien qu'aucun crédit n'ait été prévu au budget-programme de l'exercice 2010-2011 pour couvrir ces dépenses additionnelles, il n'est pas demandé de crédits supplémentaires à ce stade car le Secrétariat s'efforcera, dans toute la mesure possible, de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

## **K. Résolution 13/16 : Lutte contre la diffamation des religions**

40. Au paragraphe 21 de sa résolution 13/16, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée de lui faire rapport à sa quinzième session sur toutes les manifestations de la diffamation des religions, et en particulier sur les incidences graves et persistantes de l'islamophobie sur la jouissance par les fidèles de tous leurs droits.

41. L'application de cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total de 36 000 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour : a) les frais de voyage du Rapporteur spécial aux fins de la présentation de son rapport au Conseil des droits de l'homme (8 000 dollars); et b) les dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant deux mois (28 000 dollars).

42. Les ressources nécessaires aux activités du Rapporteur spécial relèvent du programme de travail visé au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Bien que l'on prévoie que des dépenses supplémentaires d'un montant de 36 000 dollars seront nécessaires au titre du budget-programme de cet exercice, aux fins de l'exécution des activités prescrites dans la résolution, en particulier pour rendre compte des incidences graves et persistantes de l'islamophobie sur la jouissance par les fidèles de tous leurs droits, il n'est pas demandé de crédits additionnels car le Secrétariat s'efforcera, dans toute la mesure possible, de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

## **L. Résolution 13/24 : Protection des journalistes dans les situations de conflit armé**

43. Aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 13/24, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé de convoquer à sa quatorzième session, dans la limite des ressources existantes, un groupe de réflexion sur la question de la protection des journalistes dans les conflits armés;

b) Prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de se concerter avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Comité international de la Croix-Rouge et tous les partenaires et parties intéressés, y compris les organismes de presse et associations de la presse et les institutions et organismes des Nations Unies, en vue d'obtenir qu'ils participent à ce groupe de réflexion.

44. Au moment de l'adoption de cette résolution, le Conseil des droits de l'homme a été informé que la participation du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression au groupe de réflexion serait financée au moyen des ressources existantes, car il était prévu que le Rapporteur présente son rapport annuel à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme. Les dispositions voulues seraient prises pour permettre la participation d'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge en poste à Genève sans incidences financières pour l'Organisation des Nations Unies.

45. On estime toutefois que des ressources additionnelles d'un montant de 18 000 dollars seront nécessaires au cours de l'exercice 2010-2011 pour couvrir les frais de voyage de trois représentants supplémentaires des partenaires et parties intéressés, notamment les organismes de presse et associations de la presse et les institutions et organismes des Nations Unies, invités à prendre part au groupe de réflexion, à Genève. Ces frais supplémentaires seront financés au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

#### **M. Décision 13/117 : La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

46. Aux paragraphes a) et b) de sa décision 13/117, le Conseil des droits de l'homme a décidé :

a) De tenir une réunion-débat à sa quatorzième session pour permettre aux victimes de la traite des personnes de se faire entendre, compte dûment tenu de leur bien-être psychologique, en vue de renforcer le caractère essentiel de leurs droits fondamentaux et de leurs besoins et de prendre en considération leurs recommandations lors de l'élaboration des mesures de lutte contre la traite des êtres humains;

b) De prier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le cadre des ressources existantes, d'organiser la réunion-débat, avec la participation de la Haut-Commissaire, de la Rapporteuse spéciale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et de victimes de la traite des personnes.

47. Bien que le Conseil des droits de l'homme ait été informé que des ressources supplémentaires estimées à 20 300 dollars seraient nécessaires au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) au cours de l'exercice 2010-2011 pour couvrir les frais de voyage de cinq anciennes victimes de la traite venant de cinq régions différentes pour participer à la réunion-débat, les dépenses effectives se sont élevées seulement à 15 000 dollars. La participation du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains à la réunion-débat n'entraînera pas de frais supplémentaires car des crédits ont été prévus à cette fin au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

48. Il n'est pas demandé de crédits supplémentaires suite à l'adoption de cette résolution, car le Secrétariat a financé les dépenses additionnelles (15 000 dollars) au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

#### **N. Résolution 14/1 : Les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire**

49. Aux paragraphes 8 et 9 de sa résolution 14/1, le Conseil des droits de l'homme a :

a) Décidé d'envoyer une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme,

auxquelles ont donné lieu les attaques israéliennes contre la flottille d'aide humanitaire;

b) Décidé également d'autoriser le Président du Conseil à désigner les membres de la mission d'établissement des faits susmentionnée, qui devraient présenter leurs conclusions au Conseil à sa quinzième session.

50. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a prévu que l'application de la résolution supposerait :

a) La création d'un groupe spécial chargé de faciliter l'organisation d'une mission d'établissement des faits et de déterminer la composition de la mission; et la mise en place d'un secrétariat financé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et composé de cinq spécialistes des droits de l'homme (1 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) et d'un logisticien chargé d'assister les trois experts qui seraient désignés par le Président du Conseil des droits de l'homme;

b) Que les experts et les membres du Secrétariat, pour mener l'enquête demandée, devraient se rendre en Turquie, à Chypre, en Jordanie et en Israël. En Turquie et en Jordanie, ils rencontreraient des témoins et des victimes et à Chypre, les autorités portuaires. D'autres réunions et entretiens avec des victimes et témoins des pays d'Europe se dérouleront à Genève. L'analyse des faits et documents par la mission et l'établissement de son rapport final nécessiteraient au moins 20 jours de travail à Genève.

51. L'incident s'étant produit au début de sa quatorzième session, le Conseil a décidé de tenir un « débat urgent » pour examiner la question dans le cadre de cette session (et il n'a donc pas été tenu de session extraordinaire). Le Conseil a adopté la résolution 14/1 dès le troisième jour de sa quatorzième session, sans qu'un projet de résolution ait été distribué au préalable, comme c'est le cas habituellement. Le Secrétariat n'a donc pas pu présenter au Conseil un état des incidences financières sur le budget-programme conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Conseil a été informé oralement qu'il ressortait d'un examen préliminaire que l'application de la résolution aurait des incidences financières. Toutefois, faute de temps pour examiner avec précision les dépenses qu'engendrerait la mise en œuvre de la résolution, on estimait que les coûts seraient semblables à ceux de la mise en œuvre de la résolution 13/9 du Conseil relative à la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit à Gaza, soit environ 500 000 dollars.

52. Suite à l'examen complet des incidences de la résolution 14/1, il est à présent établi que son application entraînera des dépenses d'un montant total estimatif de 483 800 dollars, réparties comme suit : a) 147 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour les services d'interprétation et la documentation; et b) 242 800 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour couvrir les frais de voyage des experts, des membres du personnel et des témoins, 67 600 dollars pour les services de consultants – un médecin légiste, un expert militaire et un spécialiste du droit de la mer – pour une période d'un mois, et 26 400 dollars de frais généraux de fonctionnement.

53. Ces chiffres sont des estimations prudentes et il n'a pas été prévu de crédits au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 au titre des chapitres 2 et 23

pour les activités prescrites. Compte tenu du fait que la résolution 14/1 a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme suite à un événement imprévu, il est proposé de financer les dépenses additionnelles, d'un montant de 483 800 dollars, qu'entraînera sa mise en œuvre au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

#### **O. Résolution 14/5 : Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme**

54. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 14/5, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de :

a) Consulter les États, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les autres parties prenantes concernées, au moyen d'un questionnaire, à propos des dimensions conceptuelles et pratiques de la prévention eu égard à la promotion et à la protection des droits de l'homme, de rassembler les réponses obtenues et de les publier sur le site Web du Haut-Commissariat;

b) D'organiser, dans la limite des ressources disponibles et en s'appuyant sur les consultations susmentionnées, un atelier consacré au rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme, en vue de contribuer à l'approfondissement du débat sur le sujet, et de présenter au Conseil, à sa dix-huitième session, un résumé des travaux de cet atelier.

55. L'application de cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant total estimé à 163 500 dollars aux fins de l'organisation d'un atelier d'une journée. Ces dépenses se répartissent comme suit : a) 79 400 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), pour les frais de voyage de 10 experts (2 par groupe régional) (64 500 dollars) et les services de consultants pendant deux mois (14 900 dollars); b) 84 100 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), pour les services de conférence et c) 700 dollars au titre du chapitre 28E [Administration (Genève)] pour l'appui administratif.

56. Aucun crédit n'a été prévu au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 pour couvrir les dépenses d'un montant total de 163 500 dollars liées à l'organisation de l'atelier, mais le Secrétaire général s'efforcera, dans toute la mesure possible, de financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

#### **P. Résolution 14/8 : Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique**

57. Au paragraphe 2 de sa résolution 14/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer la prochaine session de l'atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, en 2012, aux Maldives.

58. L'adoption de cette résolution entraînera des dépenses d'un montant total de 283 100 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) pour financer les frais

de voyage des participants et experts invités à l'atelier et du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui en assurera le service.

59. Les activités visées dans la résolution relevant de l'exercice 2012-2013, les ressources nécessaires seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice 2012-2013.

60. L'atelier, d'une durée de trois jours, entraînera des dépenses liées aux services de conférence, notamment la traduction et la documentation. Bien qu'un rapport de synthèse doive être rédigé par le Secrétariat après l'atelier, les frais seront financés au moyen des crédits qui seront prévus au titre de traitement des documents du Conseil des droits de l'homme dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

#### **Q. Résolution 14/10 : Disparitions forcées ou involontaires**

61. Aux paragraphes 7 et 10 de sa résolution 14/10, le Conseil des droits de l'homme a prié :

a) Le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires reçoive toute l'assistance et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

b) Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, une célébration d'une journée pour commémorer le trentième anniversaire du Groupe de travail.

62. L'adoption de cette résolution entraînera, pour la tenue de célébrations d'une journée, des dépenses additionnelles d'un montant estimé à 31 300 dollars, correspondant aux frais de voyage de cinq participants à Genève, et aux services de conférence.

63. Les dépenses nécessaires aux activités du Groupe de travail ont été prévues au chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Les dépenses additionnelles qu'entraînera la tenue de la célébration d'une journée, d'un montant de 31 300 dollars, seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires.

#### **R. Résolution 14/16 : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

64. Au paragraphe 2 de sa résolution 14/16, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser, pendant le débat de haut niveau de sa seizième session, une table ronde consacrée à la pleine jouissance des droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine, afin de marquer l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine.

65. L'adoption de cette résolution entraînera des dépenses additionnelles d'un montant estimé à 29 800 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme), correspondant aux frais de voyage de cinq participants à la table ronde.

66. Ces dépenses n'ont pas été prévues au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Le Secrétaire général s'emploiera, dans toute la mesure possible, à financer ces dépenses au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

### **III. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

67. Comme indiqué dans l'annexe au présent rapport, l'ensemble des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions, tenues en 2009 et 2010, représentent un montant total de 4 991 600 dollars, se répartissant entre 4 708 500 dollars pour l'exercice 2010-2011 et 283 100 dollars pour l'exercice 2012-2013. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires relevant de l'exercice 2010-2011, soit 4 708 500 dollars :

a) Un montant estimatif de 1 284 400 dollars correspond aux incidences financières d'activités à caractère permanent pour lesquelles des ressources ont déjà été prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011;

b) Un montant estimatif de 3 424 100 dollars correspond à des dépenses additionnelles au titre de l'exercice 2010-2011, dont : i) 2 940 300 dollars qu'il est proposé de financer au moyen des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice 2010-2011; et ii) le solde, estimé à 483 800 dollars, qu'il est proposé de couvrir par une autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget-programme de l'exercice 2010-2011.

68. Les dépenses relatives à l'exercice biennal 2012-2013, dont le montant total est estimé à 283 100 dollars, concernent des activités à caractère permanent et seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

69. L'attention de l'Assemblée générale est également appelée sur le fait que plusieurs rapports sur des questions relatives aux droits de l'homme seront examinés à la soixante-cinquième session de l'Assemblée, contenant en particulier des estimations révisées à la suite de :

a) L'augmentation du nombre de membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

b) L'augmentation du nombre de membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

c) L'augmentation du nombre de membres du Comité des droits des personnes handicapées et de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

70. En conséquence, on estime que les crédits additionnels nécessaires aux fins des mandats susmentionnés entraîneront aussi un certain niveau

**d'augmentation aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.**

**71. En ce qui concerne les dispositions prévues aux paragraphes 53 et 67 b) ci-dessus, l'Assemblée générale est invitée à autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant total de 483 800 dollars au titre des chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 aux fins de l'exécution des activités prescrites dans la résolution 14/1. Il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. Les montants estimatifs se répartissent comme suit :**

- a) 147 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences);**
- b) 335 800 dollars au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme).**

## État récapitulatif des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions, y compris des activités à caractère permanent et des nouvelles activités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2010-2011				2012-2013		Nature de l'activité		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution/décision
		Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget- programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses	Montant à prendre en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour 2012-2013	Nouvelle	Permanente		
12/1 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme	2	607,0	–	607,0	–	–	607,0	–	Par. 1, 2 et 7	
	28E	7,6	–	7,6	–	–	7,6	–		
12/4 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	23	163,5	163,5	–	–	–	–	163,5	Par. 4 et 7	
12/15 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	2	176,1	–	176,1	–	–	176,1	–	Par. 4	
	23	267,5	–	267,5	–	–	267,5	–		
	28E	2,2	–	2,2	–	–	2,2	–		
12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	23	18,0	–	18,0	–	–	18,0	–	Par. 15 et 16	
12/18 Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	23	18,0	–	18,0	–	–	18,0	–	Par. 5	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2010-2011				2012-2013				Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution/décision
		Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses	Montant à prendre en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour 2012-2013	Nature de l'activité			
							Nouvelle	Permanente		
12/21 Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité	2	114,4	–	114,4	–	–	114,4	–	Par. 1 et 2	
	23	81,0	–	81,0	–	–	81,0	–		
	28E	1,6	–	1,6	–	–	1,6	–		
12/23 Le droit au développement	2	370,8	370,8	–	–	370,8	–	370,8	Par. 2 d) et e)	
	23	35,4	35,4	–	–	35,4	–	35,4		
	28E	7,6	7,6	–	–	7,6	–	7,6		
12/25 Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge	23	56,2	56,2	–	–	–	–	56,2	Par. 9	
12/26 Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme	23	127,8	127,8	–	–	–	–	127,8	Par. 10 et 13	
12/28 Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme	23	18,0	–	18,0	–	–	18,0	–	Par. 5	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2010-2011				2012-2013		Nature de l'activité		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution/décision
		Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget- programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses	Montant à prendre en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour 2012-2013	Nouvelle	Permanente		
12/119	Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels <sup>a</sup>	2	201,8	–	201,8	–	–	201,8	–	Par. 5 a) et b)
(déli- sion)		23	393,6	–	393,6	–	–	393,6	–	
		28E	8,8	–	8,8	–	–	8,8	–	
<b>Total partiel (douzième session)</b>			<b>2 676,9</b>	<b>761,3</b>	<b>1 915,6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 915,6</b>	<b>761,3</b>	
13/4	Le droit à l'alimentation	23	111,6	111,6	–	–	–	111,6	–	Par. 36 et 38
13/9	Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza	2	169,5	–	169,5	–	–	169,5	–	Par. 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16
		23	361,6	–	361,6	–	–	361,6	–	
13/11	Droits fondamentaux des personnes handicapées	2	1,6	–	1,6	–	–	1,6	–	Par. 13, 14, 16 et 18
		23	48,5	–	48,5	–	–	48,5	–	
13/14	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	23	60,1	60,1	–	–	–	–	60,1	Par. 3, 7 et 8
13/15	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	2	154,0	–	154,0	–	–	154,0	–	Par. 1, 2, 4 et 5
		23	23,5	–	23,5	–	–	23,5	–	
		28E	3,7	–	3,7	–	–	3,7	–	

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2010-2011				2012-2013				Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution/décision
		Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget- programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses	Montant à prendre en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour 2012-2013	Nature de l'activité			
							Nouvelle	Permanente		
13/16	Lutte contre la diffamation des religions	23	36,0	–	36,0	–	–	36,0	–	Par. 21
13/24	Protection des journalistes dans les situations de conflit armé	23	18,0	–	18,0	–	–	18,0	–	Par. 1 et 2
13/25	Situation des droits de l'homme au Myanmar	23	70,2	70,2	–	–	–	–	70,2	Par. 20 et 22
13/117	La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	23	15,0	–	15,0	–	–	15,0	–	Par. a) et b)
<b>Total partiel (treizième session)</b>			<b>1 073,3</b>	<b>241,9</b>	<b>831,4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>831,4</b>	<b>241,9</b>	
14/1	Les graves attaques des forces israéliennes contre le convoi maritime d'aide humanitaire	2	147,0	–	–	147,0	–	147,0	–	Par. 8 et 9
		23	336,8	–	–	336,8	–	336,8	–	
14/5	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	2	83,4	–	–	–	–	83,4	–	Par. 6 et 7
		23	79,4	–	–	–	–	79,4	–	
		28E	0,7	–	–	–	–	0,7	–	
14/6	Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	23	140,6	140,6	–	–	–	–	140,6	Par. 11, 12 h), 16 et 17
14/8	Coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique	23	283,1	–	–	–	283,1	283,1	–	Par. 2

Résolution/décision du Conseil des droits de l'homme	Chapitre du budget	2010-2011			2012-2013			Nature de l'activité		Paragraphe(s) pertinent(s) de la résolution/décision
		Montant nécessaire par exercice biennal	Montant inscrit au budget-programme	Montant à imputer sur les crédits ouverts	Montant à financer au moyen d'une autorisation d'engagement de dépenses	Montant à prendre en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour 2012-2013	Nouvelle	Permanente		
14/10 Disparitions forcées ou involontaires <sup>b</sup>	23									Par. 7 et 10
14/11 Liberté de religion ou de conviction : mandat du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction	23	140,6	140,6						140,6	Par. 9, 12 et 14
14/16 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	23	29,8	–	29,8	–	–	29,8	–	–	Par. 2
<b>Total partiel (quatorzième session)</b>		<b>1 241,4</b>	<b>281,2</b>	<b>193,3</b>	<b>483,8</b>	<b>283,1</b>	<b>677,1</b>	<b>281,2</b>		
<b>Total</b>		<b>4 991,6</b>	<b>1 284,4</b>	<b>2 940,3</b>	<b>483,8</b>	<b>283,1</b>	<b>3424,1</b>	<b>1 284,4</b>		

<sup>a</sup> Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploiera à financer les activités au moyen de ressources extrabudgétaires. Si celles-ci ne suffisent pas, le Secrétariat s'efforcera d'imputer les dépenses engagées sur les crédits inscrits au budget ordinaire au titre des chapitres 2, 23 et 28E pour l'exercice 2010-2011. Le montant inscrit dans le tableau est donc à financer au moyen des crédits existants.

<sup>b</sup> Montant estimatif de 31 300 dollars à financer au moyen des ressources extrabudgétaires au titre du chapitre 23 (droits de l'homme) pour l'exercice 2010-2011.